

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 25 – 33

Objet : Marché 4ENV03 : Collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité d'assurer la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'un appel d'offre ouvert a été publié le 02 août 2024 selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 16 septembre 2024 à 17h00,

Considérant qu'il a été déclaré infructueux par la décision n°24-27 du 21/10/2024.

Considérant qu'un nouvel appel d'offre a été lancé le 27 mai 2025 selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offre fixée initialement au 11 août 2025 reportée au 13 août 2025 à 11h00.

Considérant qu'une seule offre a été déposée dans le délai imparti.

DECIDE

Article 1er :

Suite à la commission d'appel d'offres du 08 octobre 2025 portant sur le jugement des offres du marché 5ENV03 « COLLECTE EN PORTE A PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES », le marché est attribué à la société ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT, Zone Technique, 34280 La Grande Motte, pour un montant total de 19 035 420€ HT.

Le marché est conclu pour une période de 5 ans et 6 semaines de préparation à compter de la notification.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 10 007 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Acte affiché le :